



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 5 décembre 2022, 20 h.

### À laquelle sont présents :

Martin Germain  
Amélie Croteau  
Steve Gauthier  
Chantal Desharnais  
Jasmin Desharnais  
Sébastien St-Pierre

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022
- 3 Question sur l'ordre du jour
- 4 Correspondances
5. **Législation**
  - 5.1 Adoption du second projet de règlement numéro 145-1 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant les dispositions applicables aux chenils
  - 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 145-2 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions
6. **Finance**
  - 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de novembre 2022
7. **Administration générale**
  - 7.1 Concours Noël lumineux
  - 7.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
  - 7.3 Commande du recueil Le règlement municipal
  - 7.4 Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2023
  - 7.5 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
  - 7.6 Autorisation - Mandat pour travaux au bureau municipal (ouverture de murs)
8. **Sécurité publique**
  - 8.1 Inscription au Programme de formation Pompier 1, cohorte 2022-2023
  - 8.2 Ajustement exceptionnel de l'entente forfaitaire de la SPAA
9. **Transport routier et voirie**
  - 9.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration

- 9.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien des routes locales dossier no 2021-39030-17-0145
- 9.3 Autorisation de dépenses - Bordure de trottoir à la station-service
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Remplacement de l'interface opérateur GE à la station d'eau potable
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis octroyés en novembre 2022
- 11.2 Autorisation - Mandat à M. Marc Morin pour le projet de l'achat du terrain du MTQ
- 11.3 Cartographie et ajustement de limites de la zone AF11 du plan de zonage
- 11.4 Autorisation - Délimitation de terrain (lots 5 144 974 et 5 144 973-P)
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Réseau biblio - nomination des représentants officiels 2023
- 12.2 Maison des jeunes des Hauts-Reliefs - Renouvellement de l'entente de service
- 12.3 Appui à la ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026
- 12.4 Adhésion à l'Association touristique régionale (ATR)
- 12.5 Don à l'Association de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec
- 12.6 Don à l'organisme Ô Rivage
- 12.7 Renouvellement d'adhésion Rouli-Bus
- 12.8 Entente intermunicipale en loisirs et culture de Victoriaville 2023-2025
- 12.9 Entente intermunicipale en loisirs et culture avec Warwick 2023-2025
- 12.10 Politique portant sur le remboursement des frais de non-résident pour les activités sportives
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

#### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 19.

**2022-12-326**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-327

## **2. Adoption des procès-verbaux**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyé par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-328

### **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyé par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. Question sur l'ordre du jour**

## **4. Correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. Législation**

- 2022-12-329**
- 5.1 Adoption du second projet de règlement numéro 145-1 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant les dispositions applicables aux chenils**  
Sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyé par Monsieur Steve Gauthier, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le second projet de règlement numéro 145-1 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S concernant les dispositions applicables aux chenils.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2022-12-330**
- 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 145-2 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions**  
Sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyé par Monsieur Martin Germain, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le second projet de règlement numéro 145-2 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. Finance**

- 2022-12-331**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de novembre 2022**  
**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 151 225.66 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant 151 225.66 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. Administration générale**

- 2022-12-332**
- 7.1 Concours Noël lumineux**  
**CONSIDÉRANT QUE** le retour du Noël lumineux à Chesterville, égayerait et dynamiserait le village;

**CONSIDÉRANT QUE** des prix seront remis aux gagnants à la suite de ce concours;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** trois prix soient remis aux gagnants à la suite du résultat du concours :

- 1<sup>er</sup> prix : 100 \$;
- 2<sup>e</sup> prix : 50 \$;
- 3<sup>e</sup> prix : 25 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

**7.3 Commande du recueil Le règlement municipal**

2022-12-333

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre à ses membres, un recueil de 70 modèles de règlements, en collaboration avec PFD Avocats;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le recueil s'avère un outil de référence pratique pour les gestionnaires et les officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abonnement à ce recueil est de 310 \$, plus taxes applicables pour les membres;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser la directrice-générale de procéder à la commande du recueil LE RÈGLEMENT MUNICIPAL auprès de la FQM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.4 Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2023**

2022-12-334

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM (Fédération québécoise des municipalités) est le porte-parole des municipalités locales et régionales;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** la municipalité renouvelle son adhésion pour 2023 pour un montant de 1 281,18 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.5 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

2022-12-335

**CONSIDÉRANT** l'achalandage au bureau municipal sera moindre durant la période des Fêtes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement. À partir du 9 janvier 2023, le bureau sera ouvert au public.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-336

**7.6 Autorisation - Mandat pour travaux au bureau municipal (ouverture de murs)**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite du rapport d'inspection du bâtiment municipal par la firme Inspection LH;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'eau a été décelée entre les murs à certains endroits au bâtiment municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Perreault Construction est déjà mandaté pour effectuer des travaux à la station-service;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise la directrice générale a mandaté Perreault Construction pour effectuer les travaux du bureau municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-337

**8. Sécurité publique**

**8.1 Inscription au Programme de formation Pompier 1, cohorte 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Steve Gauthier;

Il est résolu

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 Ajustement exceptionnel de l'entente forfaitaire de la SPAA**

**2022-12-338**

**CONSIDÉRANT** l'importante augmentation des coûts des produits et de l'essence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de 2021 à 2023, mentionnait une indexation annuelle de 2 % pour un tarif de 2,20 \$ par citoyen pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indexation demandée par la SPAA est de 6 % de plus, pour maintenir les services adéquats;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**D'accepter** l'indexation exceptionnelle de 6 % pour ajuster les tarifs à 2,33 \$ par citoyen pour l'année 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9. Transport routier et voirie**

**9.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration**

**2022-12-339**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** le conseil de Chesterville approuve les dépenses au montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien des routes locales dossier no 2021-39030-17-0145**

**2022-12-340**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 279 754 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Martin Germain, appuyée par Monsieur Steve Gauthier;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



2022-12-341

**9.3 Autorisation de dépenses - Bordure de trottoir à la station-service**

**CONSIDÉRANT QUE** la bordure et la réfection du trottoir au 535, rue de l'Accueil à la station-service soit ajouté à la suite des travaux effectués en raison du déversement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions à deux fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

- Perreault Construction au coût de 3 510,00 \$, plus taxes applicables;
- Lambert & Grenier inc. au coût de 7 042,50 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** soit mandaté Perreault Construction pour la bordure et la réfection du trottoir pour un montant de 3 510 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-342

**10. Hygiène du milieu**

**10.1 Remplacement de l'interface opérateur GE à la station d'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** l'interface opérateur GE doit être remplacé à la station d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services inclut :

- Programmation du SCADA pour inclure un deuxième automate;
- Configuration de la passerelle entre les deux systèmes;
- Mise en marche;
- Formation à distance.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions à deux fournisseurs;

- Kopers au coût de 44 500 \$, plus taxes applicables;
- Cyr System au coût de 33 582 \$, plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel SCADA est installé et est fonctionnel sur l'automate;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du système en place, il est possible de faire une passerelle entre l'automate de la station d'eau potable et du surpresseur;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation, la configuration et la mise en marche sera nécessaire à la station du surpresseur;

**CONSIDÉRANT QUE** Automatisation D2E a présenté sa soumission :

- Automatisation D2E au coût de 6 200,00 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Martin

Germain, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** soit mandaté Automatisation D2E pour la programmation du SCADA pour y inclure le deuxième automate pour un montant de 6 200,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de la liste des permis octroyés en novembre 2022**

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de novembre 2022, totalisant l'émission de 4 permis pour une valeur totale des travaux de 345 000 \$.

**11.2 Autorisation - Mandat à M. Marc Morin pour le projet de l'achat du terrain du MTQ**

2022-12-343

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire acquérir un terrain du Ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale à entamer des discussions avec le Ministère des Transports à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise que soit mandaté M. Marc Morin de Pêche Nicolet pour continuer les démarches nécessaires pour l'acquisition du terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.3 Cartographie et ajustement de limites de la zone AF11 du plan de zonage**

2022-12-344

**CONSIDÉRANT QUE** la zone AF11 du plan de zonage, n'est pas représentatif au règlement de zonage 145 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone doit être agrandie afin de correspondre aux superficies délimitées par la CPTAQ dans la décision à portée collective de 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

De mandater la MRC d'Arthabaska pour mettre à jour la cartographie et l'ajustement de limites de la zone AF11 du plan de zonage du règlement de zonage 145 N.S.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.4 Autorisation - Délimitation de terrain (lots 5 144 974 et 5 144 973-P)**

2022-12-345

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait l'acquisition des lots 5 144 974 et 5 144 973-P situés au 535, rue de l'Accueil;

**CONSIDÉRANT QUE** la délimitation du terrain (bornes)

doit être effectué par un arpenteur;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

**De** mandater GéoLT Arpenteur-géomètre afin d'effectuer la délimitation du terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. Loisirs et culture**

### **12.1 Réseau biblio - nomination des représentants officiels 2023**

**2022-12-346**

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau biblio du Centre du Québec de Lanaudière et de la Mauricie nous demande de mettre à jour l'identification du coordonnateur de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'on** nous demande également de mettre à jour l'identification du représentant répondant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**DE** nommer la directrice générale de la municipalité, Madame Joanne Giguère, comme répondante de la bibliothèque de Chesterville auprès des divers intervenants, tout particulièrement, auprès du CRSBP CQLM et Madame Chantal Lafontaine à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Chesterville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12.2 Maison des jeunes des Hauts-Reliefs - Renouvellement de l'entente de service**

**2022-12-347**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs à déposer une demande de renouvellement de l'entente de service pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de service offre une présence d'un soir par semaine à l'année au montant de 8 568,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise le versement du montant de 8 568,00 \$ à la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12.3 Appui à la ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026**

**2022-12-348**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-349

**12.4 Adhésion à l'Association touristique régionale (ATR)**

**CONSIDÉRANT QUE** faire partie des municipalités touristiques du Centre-du-Québec peut maximiser la visibilité de la municipalité de Chesterville;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel d'intérêt serait fort intéressant compte tenu du dynamisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette adhésion peut apporter les visibilités suivantes :

- Fiche personnalisable sur notre site Web;
- Accompagnement pour la structuration et le développement de notre produit touristique;
- Informations à jour sur les différents programmes d'aides financières en vigueur;
- Partenariats et tarifs avantageux pour la promotion de nos produits et pour participer à des campagnes promotionnelles multiproduits;
- Outils et réseaux pour la diffusion de nos communications, de nos nouveautés auprès des visiteurs, des médias et des professionnels en tourisme;
- Formations, conférences et webinaires sur des sujets d'actualité impactant l'industrie touristique;
- Expertise d'une équipe à l'écoute, professionnelle et dévouée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville adhère à l'Association du tourisme régional au coût de 206,58 \$, plus taxes applicables pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-350

**12.5 Don à l'Association de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de dons provenant de l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme favorise le développement d'activités en lien avec le plein air et les

saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apport en loisir de qualité est essentiel et représente souvent, le seul moyen de briser l'isolement social; le loisir est un vecteur important d'inclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant demandé est de 200,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la municipalité verse la somme demandée de 200,00 \$ à même le budget de fonctionnement, à l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec afin de continuer leur mission d'offrir aux usagers des loisirs dans la communauté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-351

**12.6 Don à l'organisme Ô Rivage**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de dons provenant de l'organisme communautaire, Ô Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme œuvre à la prévention des dépendances par la promotion de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la situation actuelle, plusieurs données démontrent que la consommation de substances, l'anxiété et la détresse psychologique sont drastiquement à la hausse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme nous offre des plans de visibilité contre contribution se situant entre 50,00 \$ et 1 000,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre comme dons, la somme de 250,00 \$ en échange du plan « partenaire argent » avec visibilité du logo de la municipalité dans l'espace partenaire financier de l'organisme Ô Rivage;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la municipalité verse la somme demandée de 250,00 \$ à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Ô Rivage pour continuer leur mission d'offrir aux usager un milieu de vie chaleureux et accueillant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-352

**12.7 Renouvellement d'adhésion Rouli-Bus**

**CONSIDÉRANT QUE** le transport collectif est un levier important du développement social, économique et environnemental dans la région;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de maintenir ses opérations, le Conseil d'administration de Rouli-Bus a résolu d'indexer de 3 % les quotes-parts des municipalités membres;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville adhère au transport adapté et renouvelle sa contribution pour le montant 2 912,39 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-353

**12.8 Entente intermunicipale en loisirs et culture de Victoriaville 2023-2025**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a possibilité de convenir d'une nouvelle entente pour une période de trois (3) ans au coût de 36 565 \$ pour 2023 avec une indexation annuelle entre 2 % et 3 % pour les années 2024 et 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente qui prend fin le 31 décembre 2022 est de 16 494 \$ pour 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une augmentation de 121.7 % de cette proposition d'entente versus celle qui prend fin ce 31 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il résolu;

**QUE** le conseil ne souhaite pas renouveler l'entente intermunicipale (loisirs et culture) avec la Ville de Victoriaville 2023-2025 compte tenu des coûts trop élevés.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

2022-12-354

**12.9 Entente intermunicipale en loisirs et culture avec Warwick 2023-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Warwick;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et celles produites par les organismes accrédités et mandatés par la Ville de Warwick, à l'exception du camp de jour, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et

suyvants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suyvants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Martin Germain, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu;

**QUE** le conseil convient d'une nouvelle entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Warwick ;

**QUE** la norme financière pour 2023 est établie au montant de 95 \$ par utilisateur pour les activités suyvantes : hockey mineur, patinage artistique, bibliothèque, soccer, tennis, piscine et baseball

**QUE** cette norme financière donne droit aux services pour une année de calendrier et est ajustée à 105 \$ pour l'année 2024 et à 115 \$ pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-12-355

**12.10 Politique portant sur le remboursement des frais de non-résident pour les activités sportives**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à énoncer les normes et les exigences relatives au remboursement des frais de non-résident pour les activités sportives;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Martin Germain, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'adopter à l'unanimité la Politique «Remboursement des frais de non-résident pour les activités sportives».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. Varia**

**14. Période de questions**

2022-12-356

**15. Levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

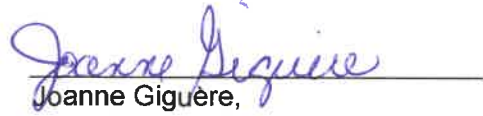
Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 21 h19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Vincent Desrochers,  
Maire



Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.